

AMNESTY INTERNATIONAL DECLARATION PUBLIQUE

4 avril 2019 MDE 30/0085/2019

TUNISIE : QUAND FUIR LA POLICE PEUT ÊTRE MORTEL

UN AN APRÈS LA MORT D'OMAR LABIDI, LA LUTTE POUR QUE LES FORCES DE SÉCURITÉ RENDENT DES COMPTES POUR LES ABUS COMMIS CONTINUE

Si les autorités tunisiennes ont vraiment l'intention de s'attaquer au problème de l'impunité dont jouissent les forces de sécurité, qui sont accusées de graves violations des droits humains, elles doivent veiller à ce que les faits de brutalité policière les plus marquants survenus au cours de l'année écoulée ne restent pas impunis. C'est ce qu'a déclaré aujourd'hui Amnesty International.

Il y a un an, en mars 2018, Amnesty International s'est jointe à 15 organisations tunisiennes et internationales de défense des droits humains pour [appeler](#) le gouvernement tunisien à prendre des mesures concrètes contre les membres des forces de sécurité qui cherchaient à mettre un terme aux poursuites engagées contre eux, en menaçant les juges ou en les soumettant à un chantage¹. Or, les autorités tunisiennes n'ont pour l'instant pas fait grand-chose en ce sens. L'inaction face aux menaces proférées par de puissants syndicats de la police censés avoir été créés pour défendre les droits et les intérêts des membres des forces de l'ordre est devenue l'une des principales raisons de l'impunité dont jouissent les auteurs d'atteintes aux droits humains, les juges chargés de l'instruction des dossiers craignant les pressions et les représailles.

Amnesty International a recueilli des informations sur quatre cas emblématiques, qui témoignent une fois de plus de l'urgente nécessité de réformer en profondeur les services de sécurité et de donner les moyens au pouvoir judiciaire de mettre un terme à l'immunité dont jouissent les policiers responsables de graves violations, y compris de potentiels homicides illégaux, d'actes de torture et d'autres mauvais traitements. Il s'agit des affaires d'Omar Labidi, d'Aly et Youssef Bouzwida, d'Iheb² et d'Ayman Othmani.

Cette déclaration passe en revue les violences policières commises contre ces personnes, et notamment les circonstances qui ont présidé à deux décès. Elle rappelle les graves inquiétudes suscitées par l'incapacité de l'État à enquêter sérieusement sur les abus commis, en particulier :

- le recours inutile ou excessif à la force de la part des forces de sécurité, notamment, à une occasion, le recours à des tirs à balle réelle contre la foule, manifestement sans sommation ;
- les attaques ciblées menées par la police contre de jeunes hommes, en particulier à l'occasion de manifestations sportives, et qui se sont soldées par des blessures graves, constituant de fait des traitements cruels, inhumains ou dégradants, voire des actes de torture ;
- certaines irrégularités concernant les enquêtes ouvertes pour abus commis par la police (rapports médicaux manquants, notamment) et le refus intentionnel de la part des forces de sécurité de permettre aux victimes d'un usage excessif de la force ou d'actes de torture ou d'autres mauvais traitements de recevoir des soins médicaux, ou leur volonté délibérée de retarder ces soins ;
- des enquêtes menées sur des abus présumés mettant en cause des policiers retardées ou complètement bloquées, qui s'accompagnent manifestement de l'incapacité à contraindre les fonctionnaires concernés

¹ Amnesty International, Tunisie. Appel au gouvernement pour mettre un terme à la perpétuation de l'impunité (Index : MDE 30/8047/2018).

² Par crainte de représailles, étant donné le contexte, Amnesty International ne donne pas les noms complets de certaines victimes.

à comparaître devant les juges.

L'incapacité des autorités tunisiennes à contraindre les membres des forces de sécurité soupçonnés de violations graves de rendre des comptes illustre bien les carences fondamentales dont continue de souffrir la justice pénale tunisienne, malgré les quelques réformes entreprises depuis le soulèvement de 2011. La torture et les autres mauvais traitements restent largement répandus, au moment de l'arrestation et pendant la détention provisoire. Les forces de sécurité ont fréquemment recours à une force inutile et excessive lors des opérations d'application de la loi. Les quatre affaires présentées dans cette déclaration ne sont que des exemples emblématiques de pratiques abusives plus générales. Elles posent de sérieuses questions concernant l'étendue et l'impartialité des enquêtes, la perméabilité qui existe entre la police et les services chargés des investigations et des poursuites, et l'absence de transparence dans le processus de prise de décisions. Même lorsque l'enquête n'est pas directement menée sous la surveillance de la police, les relations étroites qu'entretiennent dans leur travail quotidien les policiers et les juges d'instruction induisent un risque considérable de parti pris lorsqu'il s'agit d'enquêter sur des affaires où les auteurs présumés sont des policiers.

Le gouvernement tunisien doit mettre en œuvre sans plus tarder des réformes de l'appareil policier et des services de sécurité du pays, afin que le droit international relatif aux droits humains soit respecté, que les enquêtes soient menées de manière indépendante et efficace, que la justice puisse suivre son cours sans ingérence indue et que s'instaure une véritable confiance dans la justice pénale. Amnesty International recommande, en priorité :

1. aux autorités, d'enquêter dans les meilleurs délais, de manière approfondie, efficace et impartiale, sur toutes les allégations de torture ou d'autres mauvais traitements, ainsi que sur tous les cas où les forces de sécurité ont manifestement eu recours à une force inutile et excessive, et, lorsqu'existent des éléments de preuve suffisants et recevables, de veiller à ce que les responsables présumés soient poursuivis et sanctionnés ;
2. au ministère de l'Intérieur, de donner l'ordre aux auteurs présumés d'abus de se présenter devant les juges lorsqu'ils sont convoqués ;
3. au parquet, d'enquêter sur la non-comparution d'auteurs présumés devant les tribunaux ;
4. au ministère de l'Intérieur, d'interdire aux forces de sécurité et à leurs syndicats de menacer ou de se livrer à des pressions, quelles qu'elles soient, sur des magistrats enquêtant sur des abus perpétrés par certains de leurs membres, et d'enquêter sur les cas de refus d'accomplissement ou de non-accomplissement de leurs devoirs de la part de certains fonctionnaires ;
5. au ministère de l'Intérieur, de suspendre de leur service actif les membres des forces de sécurité accusés d'abus, jusqu'à conclusion de l'enquête les concernant ;
6. au ministère de l'Intérieur, de revoir en permanence les formations proposées aux responsables de l'application des lois, pour éviter que ne se reproduisent certaines erreurs ou, plus généralement, certaines conséquences indésirables de l'action desdits responsables ;
7. aux autorités, d'élaborer un cadre de protection des victimes et des témoins d'abus de la part des forces de sécurité.

COMPLÉMENT D'INFORMATION

Depuis quatre ans, les forces de sécurité tunisiennes sont en permanence louées par le gouvernement tunisien, ainsi que par de nombreux membres de la communauté internationale, pour leur action dans la lutte contre le terrorisme. Leur budget a été augmenté, pour leur permettre de recruter et de mieux s'équiper. Certains gouvernements européens (ceux de l'Allemagne et du Royaume-Uni, par exemple) financent en partie le renforcement des capacités et la formation de la police tunisienne. Or, le gouvernement tunisien fait preuve d'une absence de volonté politique de procéder à de réelles réformes qui permettraient d'améliorer la conduite et les tactiques de la police, ainsi que d'affirmer un contrôle judiciaire des actes de cette dernière, assorti du respect de l'obligation de rendre des comptes. Cette attitude a pour effet de protéger les auteurs d'abus d'éventuelles

enquêtes et de conforter l'impunité ambiante, donc de permettre aux violations de perdurer.

Dans leur écrasante majorité, les investigations sur des membres des forces de sécurité ne dépassent pas la phase de l'instruction et ne débouchent jamais sur des poursuites. En s'abstenant de faire en sorte que les allégations de torture ou d'autres infractions graves formulées à l'encontre des forces de sécurité donnent lieu à des enquêtes indépendantes et impartiales, les autorités tunisiennes ne respectent pas le droit de toute personne à disposer d'un recours. Aux termes de la Constitution tunisienne, l'État a l'obligation de garantir la dignité humaine et l'intégrité physique des personnes, et il ne peut y avoir prescription pour le crime de torture. En outre, le Code pénal sanctionne les coups et blessures, la torture et, plus généralement, les brutalités de la part d'agents de l'État d'une peine pouvant atteindre huit ans d'emprisonnement.

Les **incidents survenus au tribunal de Ben Arous** constituent un exemple particulièrement frappant de l'incapacité de l'État, ces dernières années, à faire en sorte que les membres des forces de sécurité impliqués dans des abus rendent des comptes pour les actes commis. Selon un rapport de l'Instance nationale pour la prévention de la torture (INPT), un individu soupçonné de « violences physiques et morales » aurait été torturé le 22 février 2018 par quatre policiers, lors de sa garde à vue dans les locaux du commissariat de Hammam-Lif, dans la banlieue sud de Tunis. D'après le témoignage de cet homme, recueilli par l'INPT, les policiers l'auraient agressé et l'auraient aspergé de gaz lacrymogène, après l'avoir obligé à se déshabiller complètement. Il aurait ensuite été contraint de rester debout nu sous la pluie, un pneu de voiture passé autour de la taille, alors qu'il était blessé.

Le 26 février 2018, alors que le juge d'instruction du tribunal de première instance de Ben Arous venait d'interroger les quatre policiers soupçonnés d'être impliqués dans les mauvais traitements, le Syndicat des fonctionnaires de la Direction générale des unités d'intervention (SFDGUI), principal syndicat des forces de sécurité, a appelé ses membres à ne plus assurer la sécurité du tribunal de Ben Arous tant que tous les agents mis en cause n'auraient pas été relâchés. Ce jour-là, un large groupe de membres des forces de sécurité a occupé les locaux du tribunal, faisant pression sur le juge pour qu'il libère leurs collègues, ce qu'il a fini par faire, apparemment parce qu'il craignait pour sa propre sécurité. Le SFDGUI a publié un peu plus tard une déclaration, dans laquelle il appelait l'ensemble des forces de sécurité à refuser d'assurer toute protection lors de procédures judiciaires mettant en cause la conduite d'agents desdites forces, ainsi qu'à refuser de se rendre aux convocations émises dans le cadre de telles procédures.

OMAR LABIDI

Le 31 mars 2018, un groupe de policiers s'est lancé à la poursuite du jeune Omar Labidi, 19 ans, alors qu'il quittait le stade de Radès, dans la banlieue sud de Tunis, en compagnie d'autres supporters de football. Le jeune homme a finalement été poussé dans un cours d'eau, où il s'est noyé. Sa mort a provoqué un tollé parmi les supporters de football tunisiens et a donné naissance au hashtag #تعلم_عوم (« Apprends à nager » en arabe). Un an après le drame, l'enquête des autorités judiciaires sur l'homicide potentiellement illégal d'Omar Labidi semble à l'arrêt.

Le 31 mars 2018, en début de soirée, Omar était en train de quitter le stade, après que des violences eurent éclaté entre des supporters et la police. Selon Toumi Ben Farhat, l'avocat de la famille, qui a pu consulter les déclarations de témoins, des policiers se sont alors lancés à la poursuite d'Omar et d'autres spectateurs. Le jeune homme a finalement été rattrapé par un policier, qui l'a frappé, puis l'a traîné jusqu'au bord de l'oued Méliane. Toumi Ben Farhat a expliqué à Amnesty International que deux témoins avaient affirmé, lors des interrogatoires, avoir vu le policier pousser Omar dans le fleuve, alors même que le jeune homme lui criait qu'il ne savait pas nager. Selon ces témoins, le policier lui aurait répondu : « Tu n'as qu'à apprendre. »

Interrogés une première fois le 3 avril par l'unité d'investigation d'El Gorjani, ces mêmes témoins ont déclaré avoir vu les policiers frapper Omar aux endroits mentionnés par le rapport médico-légal préliminaire communiqué à

l'avocat le 18 juin. Selon Toumi Ben Farhat, le rapport médico-légal fait état de deux hématomes majeurs relevés sur le corps de la victime, l'un à la cuisse gauche, l'autre au thorax. Ces deux hématomes étaient manifestement la conséquence de coups de matraque. Le 11 mai, les deux témoins ont identifié l'officier responsable parmi plusieurs individus qui leur étaient présentés par la police, après l'avoir décrit lors d'interrogatoires précédents.

L'avocat a expliqué à Amnesty International que, lors des premiers interrogatoires, 17 policiers appartenant à l'équipe présentée comme potentiellement responsable du décès avaient affirmé ne pas avoir quitté le stade. Confrontés à des images vidéo les montrant clairement en train de poursuivre des personnes aux alentours du stade, ils ont finalement reconnu s'être entendus ensemble pour tous présenter la même version des faits.

Le 14 mai, le juge d'instruction du tribunal de première instance de Ben Arous a inculpé les 17 policiers d'homicide involontaire et de non-assistance à personne en danger. S'ils sont déclarés coupables, ils risquent jusqu'à sept ans d'emprisonnement. Toumi Ben Farhat a confié à Amnesty International qu'il avait l'intention de demander que les charges soient requalifiées en homicide volontaire.

Un an après la mort d'Omar Labidi, l'enquête des autorités judiciaires semble à l'arrêt. Selon l'avocat de sa famille, le juge d'instruction doit encore entendre un dernier policier à titre de témoin. Or, celui-ci n'a pas répondu à deux demandes qui lui avaient été signifiées par le magistrat. Ce dernier doit également récupérer le rapport médico-légal définitif, ainsi qu'une vidéo prise par un témoin, actuellement aux mains de l'unité d'investigation d'El Gorjani. Plusieurs des témoins ont été interrogés en mai et juin de l'année dernière, mais la procédure semble avoir ralenti depuis. Plus récemment, le juge d'instruction a entendu deux accusés et huit témoins le 7 janvier, puis 14 accusés et six témoins le 31 du même mois. Tous les accusés ont pour l'instant été laissés en liberté.

Amnesty International est préoccupée par la manière dont est menée l'enquête sur la mort d'Omar Labidi. Le fait que le juge d'instruction n'émette pas de citation à comparaître (mais seulement des « demandes » non contraignantes), obligeant un policier à venir témoigner, peut notamment être considéré comme un signe de manque d'impartialité et d'efficacité. Qui plus est, il est très inquiétant que les policiers soupçonnés n'aient pas été suspendus de leurs fonctions, ou du moins affectés à des tâches excluant tout contact avec le public, tant que l'enquête était en cours.

ALY ET YOUSSEF BOUZWIDA

« Je crois en ce que l'on appelle l'État, l'ordre et l'état de droit. Si j'ai fait quelque chose de mal, je dois rendre des comptes, mais je fais l'objet d'une injustice et je dois demander justice. Je ne sais pas courir, comme d'autres ne savent pas nager. J'ai échappé à la mort, mais d'autres pas. J'espère que l'État saura remédier à la déception que je ressens à son encontre. » – Aly Bouzwida se confiant à Amnesty International.

Le 5 mai 2018, plusieurs policiers s'en sont pris à Aly et Youssef Bouzwida, deux frères âgés respectivement de 32 et 26 ans, après que des affrontements eurent éclaté entre la police et des supporters lors d'un match de basket-ball à Radès, dans la banlieue sud de Tunis. Les deux frères attendent toujours qu'une enquête soit menée sur les violences dont ils ont été victimes et que leurs agresseurs soient traduits en justice.

Selon Aly Bouzwida, qui a raconté ce qu'il a vécu dans une [vidéo](#) publiée sur les réseaux sociaux³, les deux jeunes hommes étaient partis de chez eux en fin d'après-midi pour aller chercher leur père, qui était allé assister à la rencontre de basket-ball. Ils craignaient que ce dernier ait des problèmes respiratoires, car la police avait répondu aux violences des supporters par des tirs de gaz lacrymogène. En chemin, ils sont tombés sur une quinzaine de policiers, dans un quartier de Radès épargné par les affrontements. Selon Aly, un policier aurait crié en les voyant : « Ils sont là ! » et se serait rué vers eux. Les deux frères affirment qu'ils marchaient tranquillement et n'étaient

³ Entretien avec Aly Bouzwida à voir sur Facebook : www.facebook.com/www.foot24.tn/videos/1079012328920966/ (en arabe).

absolument pas violents.

Aly a expliqué à Amnesty International que les policiers les avaient attrapés et s'étaient mis immédiatement à les rouer de coups de matraque, sur la tête et sur tout le corps. Le passage à tabac avait duré une vingtaine de minutes, jusqu'à ce que Youssef perde connaissance. Un habitant du quartier a filmé une courte [vidéo](#) de 30 secondes montrant les violences dont ont été victimes les deux frères⁴.

Des agents de la protection civile, qui ne font pas partie des forces de police et qui étaient présents dans le quartier, sont ensuite arrivés et ont emmené Youssef à l'hôpital. La police a en revanche conduit Aly au commissariat, interdisant aux agents de la protection civile de l'emmener lui aussi à l'hôpital. Une dizaine d'heures plus tard, Youssef, qui avait repris connaissance à l'hôpital, a été à son tour conduit au commissariat. Vers cinq heures du matin, les deux frères ont été libérés sans inculpation et Aly a enfin pu se rendre à l'hôpital pour recevoir des points de suture pour une blessure à la tête et subir des tests médicaux, afin de s'assurer qu'il ne présentait pas de lésion interne. Selon son propre témoignage, il avait des bleus sur tout le corps.

Le lendemain, le ministère de l'Intérieur a publié une [déclaration](#) faisant état de blessés parmi la police, qui « protégeait les biens publics et privés de fauteurs de troubles lançant délibérément des objets solides et des pierres sur les agents des forces de sécurité ». Le ministère ajoutait que quatre personnes avaient été arrêtées et que le parquet avait autorisé l'ouverture d'une information contre elles pour « jets de pierres contre des agents des forces de sécurité »⁵.

Lorsque la vidéo d'Aly et de Youssef a été mise en ligne sur les réseaux sociaux, les internautes ont fait le lien avec l'affaire Omar Labidi et ont lancé le hashtag #تعلم_اجري (« Apprends à courir » en arabe).

Lorsque la police frappe des individus maîtrisés et n'opposant aucune résistance, cela peut constituer un châtement ou un traitement cruel, inhumain ou dégradant, et en fonction de la gravité des violences et de leur finalité, un acte de torture. Or, la torture et les autres mauvais traitements sont strictement interdits, en toutes circonstances, en vertu de toute une série de traités auxquels la Tunisie est partie⁶. Toute allégation de torture ou d'autres mauvais traitements doit faire l'objet dans les meilleurs délais d'une enquête efficace, menée par un organisme impartial et indépendant, et, lorsqu'il existe des éléments de preuve suffisants et recevables, les auteurs présumés doivent être traduits en justice, dans le cadre d'un procès équitable⁷.

Aly a déclaré à Amnesty International que son avocat avait porté plainte contre la police pour violence. Les policiers auraient à leur tour porté plainte contre lui pour jets de pierres, une accusation rejetée par les deux frères, qui affirment ne pas avoir pris part aux affrontements qui ont éclaté après le match. Dix mois après les faits, Aly confirmait à Amnesty International qu'il attendait toujours l'ouverture d'une enquête.

IHEB

Le 27 octobre 2018, plusieurs policiers ont attrapé le jeune Iheb (nous ne donnons pas son nom complet), un lycéen âgé de 19 ans, alors qu'il quittait le stade de Radès, après un match de football, et se sont mis à le frapper. La famille d'Iheb a porté plainte pour torture, mais, pour l'instant, l'affaire est toujours au point de départ.

Le samedi 27 octobre 2018, en fin d'après-midi, Iheb s'apprêtait à quitter le stade de Radès, après avoir assisté à un match de football. Selon son témoignage, recueilli par Amnesty International, des affrontements opposaient

⁴ Voir la vidéo de 30 secondes montrant les violences dont ont été victimes les deux frères : www.facebook.com/231028246991584/videos/1688326934595034/

⁵ Déclaration du ministère tunisien de l'Intérieur, 6 mai 2018, www.interieur.gov.tn/actualite/6019/بلاغ (en arabe).

⁶ Par exemple, le Pacte international relatif aux droits civils et politiques (article 7), la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants [ONU] et la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples (article 5).

⁷ Voir par exemple les articles 12 et 13 de la Convention des Nations unies contre la torture.

certain supporteurs à la police, et il a préféré attendre que les choses se calment avant de sortir du stade. Il affirme ne pas avoir participé aux violences.

Alors qu'il arrivait en bas des escaliers, plusieurs policiers se seraient emparés de lui et auraient commencé à le frapper. Iheb a déclaré à Amnesty International avoir été roué de coups par au moins six policiers, qui l'auraient frappé à la tête et sur tout le corps à coups de matraque, en lui criant qu'il insultait la police. Les coups ne se seraient arrêtés que lorsqu'il a commencé à saigner de la tête. Iheb affirme également qu'il commençait à se sentir mal. Il a été embarqué dans un fourgon de police, où il a été menotté, soumis à de nouvelles brutalités et accusé de vendre de la drogue dans l'enceinte du stade – ce qu'il nie formellement. Les policiers auraient ensuite menacé de le violer :

« Ils ne m'ont pas dit qu'ils m'arrêtaient ni où ils m'emmenaient. Je n'avais aucune idée de ce qui se passait, car je saignais et j'avais des étourdissements. À un moment donné, le fourgon s'est arrêté et deux policiers, ainsi que le chauffeur, m'ont menacé de viol. J'ai pensé qu'ils allaient vraiment le faire, jusqu'à ce que l'un d'eux se ravise et dise aux autres que ça ne valait pas la peine. »

Les violences policières sur la personne d'un détenu, ayant nécessité des soins à l'hôpital, et la menace de viol jugée crédible par la victime constituent clairement un traitement cruel, inhumain et dégradant, voire des actes de torture.

Iheb a finalement été conduit au commissariat de la Nouvelle Médina. Iheb a expliqué à Amnesty International qu'il avait alors demandé à plusieurs reprises à être emmené à l'hôpital et à appeler ses parents. Au commissariat, le jeune homme a été interrogé. Il s'est défendu d'avoir eu de la drogue dans les poches, comme l'en accusaient les policiers.

Après avoir signé sa déposition, il a été conduit par des policiers à l'hôpital Charles Nicolle. Le médecin qui l'a examiné l'a envoyé dans une autre salle pour recevoir des points de suture, indiquant qu'elle souhaitait le revoir après. Or, à peine les points de suture posés, les policiers l'ont conduit au centre de détention de Bouchoucha, qui est géré par la police, sans qu'il puisse subir d'examen complémentaire. On ne l'a pas autorisé à appeler ses parents et il est resté trois jours au centre de Bouchoucha, pour finalement être relâché le 30 octobre.

Lorsqu'Iheb est retourné à l'hôpital pour récupérer le compte rendu médical, le personnel lui a dit que celui-ci était introuvable. Il s'est donc retrouvé avec comme seul justificatif une attestation d'admission, indiquant qu'il avait effectivement été hospitalisé le 27 octobre, mais sans aucun certificat médical décrivant l'état dans lequel il était à son arrivée. Iheb pense que le compte rendu de la médecin n'a jamais été enregistré, afin de ne pas révéler ce qu'il s'était passé. Selon un certificat rédigé par un médecin légiste privé sollicité par la famille du jeune homme et dont Amnesty International a pu prendre connaissance, ce dernier souffrait d'une épaule démise et d'un traumatisme crânien, et présentait des hématomes sur tout le corps, y compris sur le bas-ventre.

La famille d'Iheb a porté plainte le 23 novembre 2018 contre les policiers impliqués dans les brutalités. La sous-direction des affaires criminelles de Hay El Khadhra, à Tunis, a été chargée par le parquet de mener une enquête préliminaire. Iheb a été convoqué le 6 décembre 2018 par la police au sujet de sa plainte. Toutefois, la procédure est actuellement au point mort et les auteurs des violences n'ont toujours pas été traduits en justice.

AYMAN OTHMANI

« Si l'affaire de mon frère est classée, comme tant d'autres avant lui, et que la justice n'est pas rendue, nous pouvons nous dire que nous ne comptons pas plus que des moustiques dans ce pays », a déclaré Imed Othmani, le frère d'Ayman.

« 500 mille millions de dinars ne peuvent remplacer un seul cheveu de mon fils », s'est insurgée la mère d'Ayman.

« Si la justice ne reconnaît pas le droit de mon fils, je suis prête à aller déterrer sa dépouille et à l'emmener à l'étranger, pour qu'un médecin d'un autre pays l'examine et procède à une contre-expertise. Je n'ai plus confiance en cet État. »

Il n'y a pas qu'aux portes des stades et lors de manifestations sportives que les responsables de l'application des lois font un usage excessif de la force. Dans l'après-midi du 23 octobre 2018, Ayman Othmani, 19 ans, a été abattu par la police lors d'une opération menée contre un entrepôt de Sidi Hassine, un quartier de Tunis. La police soupçonnait la présence de marchandises de contrebande dans ce bâtiment. Selon des témoins, plusieurs policiers auraient entouré Ayman Othmani après l'avoir blessé par balle, alors que le jeune homme gisait inanimé sur le sol, et l'auraient roué de coups pendant au moins 10 minutes. Ayman Othmani a finalement succombé à ses blessures. Selon sa famille et l'avocat de celle-ci, qui ont pu consulter le rapport du médecin légiste, le jeune homme avait été atteint de deux balles, dans le dos et à la cuisse.

De violents affrontements avaient éclaté à la suite de l'intervention entre les agents des douanes et des jeunes du quartier, dont certains avaient commencé à jeter des pierres. Intrigués par l'opération inhabituelle menée par les forces de sécurité, les habitants du voisinage s'étaient regroupés dans la rue, curieux de savoir ce qui se passait. Selon la mère d'Ayman, le jeune homme se serait retrouvé pris dans les affrontements vers 15 heures, après sa pause déjeuner, qu'il avait prise chez lui, et alors qu'il retournait sur le chantier où il travaillait. Au moins trois témoins ont déclaré dans des interviews publiées par la plateforme d'informations indépendante « [Nawaat](#) »⁸ et sur [les réseaux sociaux](#) par la représentante de Human Rights Watch⁹ que les agents des douanes avaient tiré à balles réelles contre des personnes qui jetaient des pierres.

Plusieurs versions circulent concernant les conditions dans lesquelles les agents des douanes ont ouvert le feu, mais il n'en demeure pas moins que l'usage que ceux-ci ont fait des armes à feu à cette occasion n'était manifestement ni nécessaire ni proportionné, et a abouti à un homicide potentiellement illégal. Selon plusieurs témoins [interrogés](#) au moment des faits par Human Rights Watch¹⁰, les douaniers auraient immédiatement ouvert le feu contre des jeunes non armés, sans prendre de mesures progressives pour disperser les lanceurs de pierres, en appelant la police antiémeute en renfort ou en se servant d'armes à létalité réduite, par exemple.

Qui plus est, selon les entretiens publiés et les images dont disposait la famille et auxquelles Amnesty International a pu avoir accès, les témoins qui ont vu Ayman pendant les affrontements ont déclaré qu'il n'avait pas jeté de pierres et qu'il avait essayé de se cacher derrière un tonneau d'eau, avant de tenter de s'échapper. Le fait qu'Ayman ait été touché par une balle dans le dos semble corroborer la version selon laquelle il tentait de quitter les lieux. Un menuisier du quartier, dont le témoignage a également été publié en ligne, a raconté avoir vu Ayman au sol, entouré d'au moins sept agents qui le rouaient de coups. Cet homme a par ailleurs affirmé avoir constaté, avec d'autres voisins, que le T-shirt du jeune homme était troué et que, lorsqu'ils l'avaient soulevé, ils s'étaient aperçus qu'il avait été atteint d'une balle dans le dos. Selon plusieurs témoins, les agents de la force publique auraient affirmé qu'il ne s'agissait pas d'une blessure par balle et qu'Ayman avait en fait été touché par une pierre lancée par d'autres jeunes – « ses amis », selon eux.

Imed Othmani, le frère d'Ayman, a indiqué à Amnesty International que plusieurs agents avaient écrasé le visage d'Ayman sous leurs chaussures, alors que celui-ci gisait à terre, puis l'avaient traîné en le tirant par les épaules. Des vidéos réalisées par des voisins et qu'Amnesty International a pu voir viennent appuyer les déclarations d'Imed. La famille a en outre expliqué à Amnesty International qu'Ayman n'avait été conduit à l'hôpital que vers 17 heures, soit deux heures après le début des affrontements. Selon elle, les agents des douanes auraient

⁸ Nawaat, 25 octobre 2018, www.nawaat.org/portail/2018/10/25/ع/سیدی-حسین-عائلة-أيمن-العثماني-وشهود (en arabe).

⁹ Interviews de témoins disponibles sur Facebook : www.facebook.com/amna.guellali/posts/10156494178581041 (en arabe).

¹⁰ Interviews de témoins disponibles sur Facebook : www.facebook.com/amna.guellali/videos/pcb.10156494178581041/10156494154481041/ (en arabe).

empêché des voisins d'appeler une ambulance, affirmant l'avoir déjà fait. Comme l'ambulance n'arrivait pas, le jeune homme a finalement été conduit à l'hôpital en voiture par un voisin. Il est décédé vers minuit.

Plus tard dans la journée, la Direction des douanes a publié une [déclaration](#), dans laquelle elle affirmait que ses agents avaient appliqué la procédure appropriée en matière de recours gradué à une force nécessaire¹¹. On peut notamment y lire que les agents des douanes auraient dans un premier temps mis en garde les « agresseurs », qui auraient poursuivi l'escalade de la violence et même tenté de s'emparer des armes des agents. Toujours selon cette déclaration, lesdits agents auraient tiré des coups de feu en l'air pour se frayer un passage et pouvoir quitter le quartier. Ce n'est qu'à ce moment qu'ils auraient remarqué qu'un individu (Ayman Othmani) était allongé à terre. En dépit des témoignages qui confirment qu'Ayman ne faisait que passer sur les lieux, la déclaration officielle le présente comme l'un des « agresseurs ».

Un porte-parole de la Direction générale des douanes a déclaré le 24 octobre qu'une enquête administrative avait été ordonnée, ajoutant cependant :

« Ayman a soit été touché par une balle qui a ricoché contre l'un des bâtiments et dont les fragments ont rebondi sur le jeune homme, le blessant, soit été frappé par une balle perdue tirée lors de la bousculade qui a accompagné les affrontements. »

Ce même porte-parole a ajouté que l'affaire avait été confiée au parquet du tribunal de première instance de Tunis. Le porte-parole du tribunal a annoncé le lendemain que quatre agents des douanes faisaient l'objet d'une information et avaient été placés en détention. Ces quatre personnes ont cependant été remises en liberté provisoire le 26 octobre, le rapport balistique ayant établi qu'Ayman avait été frappé par une balle qui avait ricoché, et non par un tir direct. Cette annonce a été relayée par plusieurs organes de presse, suscitant une vive émotion dans le quartier de la jeune victime, où des manifestations ont eu lieu le soir même.

Le 23 octobre, le chirurgien de l'hôpital avait dit à la famille qu'il avait pu opérer la blessure par balle que le jeune homme présentait au dos et qu'il avait toutes les chances de s'en sortir. Le lendemain, le chef de district de la police a confirmé à la mère d'Ayman que ce dernier avait été atteint de deux balles, l'une dans le dos, l'autre à la jambe.

Le juge d'instruction a convoqué la mère au lendemain de sa participation à une [émission](#) de télévision¹² et lui a à son tour confirmé que son fils avait été touché par deux balles. Par ailleurs, l'avocate représentant la famille d'Ayman, Sondos Ben Ghorbel, a confié à Amnesty International que le rapport du médecin légiste mentionnait la présence de « deux balles mortelles » dans le corps du jeune homme, une dans le haut du dos, l'autre dans la cuisse gauche. L'existence de cette seconde blessure, indiquant qu'Ayman avait été touché à deux reprises, tendait à renforcer les accusations, selon lesquelles le jeune homme avait été délibérément abattu.

La mère d'Ayman et son avocate accusent toutes les deux le chirurgien et l'hôpital de négligence et d'erreur médicale, pour avoir rédigé un rapport médical inexact.

« Si j'avais été aux côtés de mon fils quand c'est arrivé, je l'aurais protégé de mon corps et j'aurais pris la balle à sa place. Il ne me reste plus grand-chose dans ma vie. Je lui aurais permis de continuer à vivre la sienne. Mon fils était si jeune et il n'avait rien fait de mal », a déclaré la mère d'Ayman à Amnesty International.

Le 7 mars 2019, le juge d'instruction a confirmé l'inculpation de deux agents des douanes pour homicide involontaire et de trois de leurs collègues pour non-assistance à personne en danger. L'affaire a été confiée à la chambre criminelle du tribunal de première instance de Tunis II. L'appel de l'avocate de la victime, qui

¹¹ Déclaration de la Direction générale des douanes, 23 octobre 2018, www.facebook.com/notes/douane-tunisienne/1942333632518585/ /بلاغ

¹² Elhiwar Ettounsi – *Les 4 vérités*, 1^{er} novembre 2018, www.youtube.be/IdA_ie8NrgA (en arabe).

demandait que les faits soient requalifiés en homicide volontaire, a ainsi été rejeté. Elle a, par ailleurs, introduit un pourvoi en cassation pour que les charges soient aggravées, estimant que les conclusions de l'instruction n'étaient pas satisfaisantes. Ces inculpations constituent certes un signe encourageant, mais les autorités doivent maintenant veiller à ce que le meurtre d'Ayman Othmani ne reste pas impuni et à ce que les agents incriminés soient suspendus de leurs fonctions et jugés par des tribunaux indépendants et impartiaux.

Garanti par l'article 3 de la Déclaration universelle des droits de l'homme, le droit fondamental à la vie est au cœur des normes internationales relatives aux droits humains qui gouvernent l'usage de la force par la police. Par ailleurs, les Principes de base sur le recours à la force et l'utilisation des armes à feu par les responsables de l'application des lois (les Principes de base de l'ONU)¹³ disposent que les responsables de l'application des lois « auront recours autant que possible à des moyens non violents avant de faire usage de la force ». Lorsque l'usage de la force est inévitable, ces Principes prévoient que ces responsables « [e]n useront avec modération et leur action sera proportionnelle à la gravité de l'infraction et à l'objectif légitime à atteindre », qu'ils « [s]'efforceront de ne causer que le minimum de dommages et d'atteintes à l'intégrité physique » et qu'ils « [v]eilleront à ce qu'une assistance et des secours médicaux soient fournis aussi rapidement que possible à toute personne blessée ou autrement affectée ».

Les normes internationales soulignent l'importance de la proportionnalité, lorsqu'il convient de juger du caractère légitime et totalement inévitable du recours à la force, pour protéger des vies. Aux termes du principe 9, les forces de sécurité ne doivent faire usage d'une force meurtrière qu'en cas de menace imminente de mort ou de blessure grave, lorsqu'une telle force est absolument inévitable pour protéger des vies humaines et seulement lorsque des mesures moins extrêmes sont insuffisantes. Hors les cas de danger extrême et imminent, les responsables de l'application des lois doivent se faire connaître en tant que tels et « donner un avertissement clair de leur intention d'utiliser des armes à feu, en laissant un délai suffisant pour que l'avertissement puisse être suivi d'effet ».

Les éléments recueillis, entre autres par Amnesty International, montrent qu'Ayman Othmani ne constituait manifestement pas une menace directe et imminente pour la vie des membres des forces de sécurité et des autres personnes présentes.

CONCLUSION

La Tunisie ne pourra pas en finir avec l'impunité dont jouissent les auteurs d'atteintes aux droits humains si elle ne réforme pas sa justice et son appareil de sécurité, pour en faire véritablement des outils de protection des droits humains et pour qu'ils ne soient plus de simples instruments au service du pouvoir. Les cas d'Omar, d'Aly, de Youssef, d'Iheb et d'Ayman ne sont que des exemples particulièrement frappants de l'impunité dont bénéficient les forces de sécurité. Des centaines d'autres victimes de violations des droits humains attendent elles aussi que la justice fasse son travail. Le gouvernement tunisien doit mettre en œuvre sans plus tarder les réformes qu'il s'est engagé à mener, en veillant en priorité à mettre un terme à l'impunité, pour rétablir la confiance des citoyens dans le système de justice pénale.

¹³ Principes de base sur le recours à la force et l'utilisation des armes à feu par les responsables de l'application des lois (Principes de base de l'ONU), adoptés par le huitième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et le traitement des délinquants qui s'est tenu à La Havane (Cuba) du 27 août au 7 septembre 1990.